

DÉLIBÉRATION N° 024 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : le 4 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : M. COUDERT Loïc

Procuration : Aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : MME VIDAL DA GAMA Marina

Objet : TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des prix des repas cantine pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- ✓ + 0,15 € par repas enfant portant celui-ci à 3,10 €.
- ✓ + 0,15 € par repas adulte portant celui-ci à 5,50 €.

D'autre part, elle suggère de maintenir les tarifs se rattachant à la garderie des enfants tels qu'en l'année 2023/2024 à savoir :

- Garderie du matin
 - gratuite
- Garderie du soir
 - gratuite jusqu'à 17h30
 - puis 1 € de 17h30 à 19h00.
 - Si 3 enfants d'une fratrie fréquentent le RPI à la même période, le tarif appliqué pour la prise en charge du 3^{ème} élève sera divisé par 2 (0,50 €)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des proposition ci-dessus :

- L'augmentation du prix des repas cantine
- Le maintien des tarifs garderie

Pour copie conforme

St Pardoux L'Ortigier, le 28 juin 2024

Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.